

VILLE DE NEUVILLE
MRC DE PORTNEUF
PROCÈS-VERBAL | Lundi le 2 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le lundi 2 octobre 2023, à 19 h 30, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Serge Beaulieu
Luc Bertrand
Luc Delisle
Anne-Sophie Paquet
Simon Sheehy
Denise Thibault

Sont également présents : Mme Marie-Krystine Beaugard, directrice générale adjointe et greffière
M. Alain Cajolet, directeur des travaux publics

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-10-131

Sur proposition de madame Denise Thibault, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

23-10-132

Sur proposition de monsieur Simon Sheehy il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 5 septembre 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun point

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun point

9. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

9.1 Demande d'aide financière à la maison des jeunes de Neuville – Soirée bénéfice 2023

23-10-133

CONSIDÉRANT QUE la ville de Neuville a reçu, le 2 juillet 2023, une demande de participation financière à la quatrième édition de la soirée bénéfice de la maison des jeunes de Neuville, prévue le 3 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes de Neuville est un organisme accrédité par la ville ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Neuville reconnaît la contribution significative de cette organisation auprès des jeunes neuvilloises et neuvillois âgés entre 12 et 17 ans dans leur démarche d'autonomie, de développement et de bien-être ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la Ville à verser un montant de 1 000\$ à la Maison des jeunes en soutien à sa soirée bénéfice ;

QUE le conseil autorise aussi la Ville de Neuville à financer les forfaits repas des élus et des représentants de l'administration identifiés pour participer à l'activité ;

QUE ces montants soient pris à même le poste budgétaire « organismes municipaux » numéro 02 70120950.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Autorisation de signature – protocole d'entente entre la ville de Neuville et la ville de Donnacona concernant les inscriptions aux sports de glace ainsi qu'aux activités aquatiques

23-10-134

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de la Ville de Neuville ont accès aux différentes activités de sports de glace ainsi qu'aux activités aquatiques offertes par le Centre aquatique de la Ville de Donnacona ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Ville de Neuville paient le coût d'inscription « non-résident » lors des inscriptions à ces activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona offre de permettre aux citoyens de Neuville de s'inscrire aux activités de sports de glace prévues à la programmation aux mêmes tarifs que les résidents de la Ville de Donnacona pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona offre également de permettre aux citoyens de Neuville de s'inscrire aux activités aquatiques prévues à la programmation aux mêmes tarifs que les résidents de la Ville de Donnacona pour les périodes 2024, 2025 et 2026, excluant la tarification familiale et la gratuité pour la 1ère année d'inscription offertes aux résidents de la Ville de Donnacona ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le maire M. Bernard Gaudreau et la directrice générale adjointe, Mme Marie-Krystine Beauregard, à signer l'entente concernant les inscriptions aux activités de sports de glace ainsi qu'aux activités aquatiques offertes par la Ville de Donnacona aux citoyens de la Ville de Neuville ;

QUE la Ville de Neuville, sur présentation des listes d'inscriptions fournies annuellement par la Ville de Donnacona, s'engage à verser un montant pour compenser l'écart entre le coût d'inscription d'un résident et celui d'un non-résident, multiplié par le nombre d'inscriptions pour chacune des activités, et ce, en contrepartie des services que la Ville de Donnacona s'engage à offrir par ladite entente ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Donnacona.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Prolongation de l'entente de développement culturel signé entre la ville de Neuville et le ministère de la Culture et des Communication

23-10-135

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « MCC ») ont signé l'Entente de développement culturel pour les années 2020-2021 à 2022-2023, soit d'ici le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le MCC a informé la Ville de Neuville qu'il était possible de procéder à la prolongation de la présente entente pour une période d'un an, pour mettre en œuvre de nouvelles initiatives pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues à l'Entente initiale n'ont pas été dépensées en totalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer au MCC un plan d'action actualisé pour l'année 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le maire M. Bernard Gaudreau à signer l'entente ainsi que la convention d'aide financière modifiées, sur réception des documents par le MCC, d'ici le 3 novembre 2023 ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Culture et des Communications, d'ici le 3 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES FINANCES

10.1 Dépôt des comptes du mois de septembre 2023

23-10-136

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de septembre 2023, au montant total de 274 803, 53 \$ et sur proposition dûment appuyée de madame Anne-Sophie Paquet, ils l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Marie-Krystine Beauregard, directrice générale adjointe et greffière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 274 803, 53 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 3^e jour d'octobre de l'an 2023.

Marie-Krystine Beauregard, directrice générale adjointe et greffière

10.2 Autorisation de signataires des effets bancaires de la ville de Neuville

23-10-137

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels et légales de la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-129 du 5 septembre 2023, laquelle confirmait les postes pouvant être signataires de chèques de la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT qu'il requière de nommer expressément le nom des personnes titulaires des postes visés par la résolution 23-09-129, aux fins des institutions bancaires concernées ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE les personnes suivantes soient officiellement nommées comme signataires des effets bancaires pour le compte de la Ville de Neuville :

Pour le conseil municipal, le maire, monsieur Bernard Gaudreau, ou en son absence ou incapacité de signer, le maire suppléant, monsieur Luc Delisle.

Pour l'administration, les cadres suivants : la directrice générale adjointe et greffière, madame Marie-Krystine Beauregard, et le directeur des travaux publics, monsieur Alain Cajolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Autorisation de paiement et avenant au contrat octroyé à SaHo Construction Inc.

23-10-138

CONSIDÉRANT QUE la compagnie PAVERRECO a transmis une lettre d'engagement à la Ville de Neuville, le 16 mars 2023 afin de fournir du pavé entièrement recyclé unique sur le marché ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat avait été octroyé sans appel d'offres selon l'unicité de son produit, soit un pavé recyclé à 100% ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie PAVERRECO est dans l'impossibilité de fournir, comme entendu, ledit matériel ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit choisir un nouveau fournisseur en raison du désistement de PAVERRECO et en respect des échéanciers du chantier de la Place des Marées ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite obtenir un produit de qualité, avec un % appréciable de verre recyclé, en conformité aux objectifs du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Ublo, chargé de projet supervisant le chantier de la Place des Marées a trouvé un fournisseur de pavé, soit l'entreprise Techo-Bloc, ayant un produit de pavé d'un volume de 25% de verre recyclé, permettant de préserver la notion écoresponsable du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le prix au mètre carré du projet de Techno-Bloc est inférieur aux estimations de la compagnie PAVERRECO, soit respectivement 75\$/M2 comparativement à 95\$/M2 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise SAHO, entrepreneur général opérant le chantier, a accepté de prendre en charge la commande du Pavé et que l'estimation des coûts s'élève au montant de 135 437.76\$, les taxes applicables en sus ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 135 437.76\$ taxes en sus, sur présentation de facture, à l'entreprise SaHo Construction Inc. ;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro « 23 07011 723 » Place des Marées ;

QUE le conseil autorise un avenant au contrat avec l'entreprise SaHo Construction Inc, pour autoriser la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Autorisation de paiement à SaHo Construction Inc. — Projet de la Place des marées

23-10-139

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la firme SaHo Construction Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place des marées par la résolution 23-0689 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a fait une première demande de paiement le 31 août 2023, pour les travaux réalisés entre le 1er et le 31 août 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture # 0000001237 au montant de 119 464, 12 \$ (taxes incluses) à l'entreprise SaHo Construction Inc. ;

QUE ces sommes soient prises à même le poste budgétaire numéro « 23 07011 723 » Place des Marées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. GREFFE

11.1 Adoption du règlement no 90.2 modifiant les règlements nos 90 et 90.1 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1

23-10-140

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté le 6 septembre 2023, le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au règlement susmentionné nécessite que les municipalités ajustent leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 90.2 modifiant les règlements nos 90 et 90.1 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 ;

QU'UNE copie du règlement soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation ;

QUE ce règlement soit inscrit au livre des règlements prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-10-141

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de madame Anne-Sophie Paquet le président lève la séance à 20h10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale adjointe et greffe